Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Levée de l'interdiction d'allumer des feux en plein air

Au vu de la situation météorologique actuelle et des dernières précipitations, le Canton lève l'interdiction d'allumer des feux en plein air et en forêt. L'assouplissement des restrictions concerne également l'utilisation et la vente d'engins pyrotechniques ainsi que l'emploi de grills et barbecues. Le danger d'incendie étant encore marqué dans les zones boisées, la population est appelée à continuer à faire preuve de la plus grande prudence.

En raison des précipitations des derniers jours et de celles attendues, accompagnées de la baisse des températures, les risques d'incendies de végétation et de forêts diminuent. Le degré actuel de danger s'établit désormais au niveau 3 sur une échelle de 5 pour l'ensemble du territoire vaudois. Ainsi, les conditions sur le terrain ne justifient plus les interdictions et restrictions, prononcées le 28 juillet 2026, concernant les feux en plein air, en forêt, l'emploi de grills et barbecues, ainsi que l'utilisation et la vente d'engins pyrotechniques.

A la suite de la levée de l'interdiction, grills et barbecues sont à nouveau utilisables aux emplacements publics prévus à cet effet, dans le respect des mesures de sécurité usuelles (distance de sécurité avec toute végétation sèche, surveillance permanente, installation du grill sur une surface incombustible).

En forêt, la situation nécessite toujours une grande prudence. Le Canton rappelle que la loi forestière interdit les feux en forêt et à moins de 10 mètres des lisières, sauf dans les endroits spécialement aménagés à cet effet (places à feu officielles).

Les restrictions cantonales concernant l'utilisation et le tir d'engins pyrotechniques, en particulier pour les engins pyrotechniques de divertissement de catégorie F1, sont levées sur l'ensemble du territoire.

La population est par ailleurs invitée à respecter les consignes des autorités communales, notamment dans les communes où les feux en forêt restent interdits. En cas de vent fort ou de rafales, il est fortement recommandé de renoncer à tout feu. Les allumettes, cigarettes et mégots doivent en outre être soigneusement éteints avant d'être jetés à la poubelle. Tout départ de feu ou situation suspecte doit être signalé

immédiatement au 118.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 26 août 2026

Informations et suivi du danger d’incendie en forêt: www.vd.ch/incendies-foret